

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 8 avril 2021 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Christian Laurent, Maryvonne Loughraieb (*arrivée en cours de séance*), Yves Nicolin (*arrivé en cours de séance*), Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin (*arrivée en cours de séance*), Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Yves Chambost	Clotilde Robin	
Nicolas Chargueros		X
Maryvonne Loughraieb (<i>arrivée en cours de séance</i>)		X
Yves Nicolin (<i>arrivé en cours de séance</i>),		X
Clotilde Robin (<i>arrivée en cours de séance</i>)		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Gilles Goutaudier

Daniel Fréchet préside la séance, dans l'attente de l'arrivée du Président.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 18 mars 2021.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 18 mars 2021 n'appelle aucune observation particulière.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. Adhésion à l'association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ Formation).

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que l'accès à une information et une formation de qualité en matière de Ressources Humaines est indispensable au bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines et à sa sécurisation juridique.

Considérant que l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ Formation) a pour objet de favoriser la réflexion, de développer et de promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques et, plus généralement, des connaissances susceptibles de renforcer l'expertise dans les services publics. L'association inscrit principalement ses activités dans un but de modernisation et de professionnalisation de la gestion des Ressources Humaines. L'association intervient sous forme de stages, séminaires, conférences ou colloques, et diffuse des informations en lien avec son objet.

Considérant que l'adhésion à ADIAJ Formation permet d'accéder à l'offre de formation de l'association à des tarifs préférentiels.

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 30 € nets de taxe ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'« Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique » (ADIAJ Formation) ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021.
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 30 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Service accueil et accompagnement des entreprises : subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – Subvention à l'établissement Boulangerie aux couleurs des blés.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision du Président N° DP 2020-167 en date du 11 mai 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et l'attribution d'un Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, chargée de l'instruction des dossiers :

- Boulangerie AUX COULEURS DES BLES – M. Romain ANDRE (Pouilly-les-Nonains)
 - o Dépenses éligibles : 27 120 € HT
 - o Aide sollicitée : 2 712 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Boulangerie AUX COULEURS DES BLES, représentée par M. Romain ANDRE et située sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 712 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

2.2. Service accueil et accompagnement des entreprises : subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – Subvention à l'établissement Bistrot Le Retour aux sources.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision du Président N° DP 2020-167 en date du 11 mai 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et l'attribution d'un Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- Bistrot LE RETOUR AUX SOURCES – Mme Carine ARTAUD (Sail-Les-Bains)
 - o Dépenses éligibles : 10 965 € HT
 - o Aide sollicitée : 1 096 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Bistrot LE RETOUR AUX SOURCES, représenté par Mme Carine ARTAUD, et situé sur la commune de Sail-Les-Bains, pour un montant de 1 096 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

Arrivées de M. le Président, Maryvonne Lougrhaieb et Clotilde Robin

3. SAVOIRS, RECHERCHE ET INNOVATION

3.1. Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) – Subvention 2020-2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par le conseil communautaire le 10 juillet 2020 pour octroyer des subventions ou des aides économiques dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais accueille 850 apprentis, pour des formations du niveau CAP au baccalauréat professionnel, dans les métiers de l'alimentation, la restauration, la coiffure et l'automobile ;

Considérant que le CFA du Roannais est géré financièrement par l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), qui réunit Roannais Agglomération, la Chambre de commerce d'Industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne, et la Chambre des Métiers de la Loire ;

Considérant que les ressources de l'ARPA proviennent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la taxe d'apprentissage, d'une participation des parents et des maîtres d'apprentissages ;

Considérant que l'ARPA demande également un forfait de 50 € par apprenti à la commune dont il est originaire ;

Considérant que Roannais Agglomération, pour ses communes membres, est sollicité pour une subvention de 11 550 €, correspondant à 231 jeunes inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 (232 jeunes l'année dernière pour une subvention de 11 600 €) ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- octroie le versement d'une subvention de 11 550 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- précise que cette subvention est versée au titre de l'accueil de 231 jeunes apprentis au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais.

4. SPORT DE HAUT NIVEAU

4.1. Athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et CDOS : Aides année sportive 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 fixant les montants des aides aux athlètes de haut niveau, en fonction de leur liste d'appartenance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les athlètes de haut niveau pouvant bénéficier d'une aide de Roannais Agglomération, doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles « espoirs » et « liste de haut niveau », ou sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- licenciés au sein d'un club sportif dont le siège est installé sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces athlètes de haut niveau contribuent au rayonnement et à l'image de Roannais Agglomération, par leur participation à des compétitions sportives nationales ;

Considérant que les athlètes suivants sont inscrits sur les listes 2020 des sportifs de haut niveau :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF
PRADEL Louis	Académie d'Escrime du Roannais
BERTHELOT Lili-Rose	ASR Natation
AUDRY Théo	Chorale Roanne Basket Association
BISSAY Cyprien	Chorale Roanne Basket Association
GUEDEGBE Isaac	Chorale Roanne Basket Association
MARCHAND Noah	Chorale Roanne Basket Association
VERGIAT Mattéo	Chorale Roanne Basket Association
NGAMDU NTUMBA Amanda	Club Athlétique du Roannais
ROCHE Adeline	Club Athlétique du Roannais
BOISSONNARD Fanny	Club Athlétique du Roannais
HAZAL Emmanuelle	Club Athlétique du Roannais
BOURLON Axel	Handisport Roannais

VERGNAUD Loïc	Handisport Roannais
BERTHIER Clément	Loire Nord Tennis de Table
FOREST Mathilde	Mâtel Sports Canoë Kayak
PETIBOUT Bertrand	Mâtel Sports Canoë Kayak
DUVERNAY Chloé	Mâtel Sports Canoë Kayak
HIRSCH Maïa	Roannais Basket Féminin
AYMARD Lucie	Roannais Basket Féminin
LABELLE Anastasia	Roannais Basket Féminin
MARCON Emmy	Roannais Basket Féminin
SERT Sena	Roannais Basket Féminin
GRETOUCE Lyséa	Roannais Basket Féminin
BROCAIL Fanny	Union BMX Roannais
CHAVANON Arthur	Union BMX Roannais
JACQUET Mathis	Union BMX Roannais

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

- 600 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Liste haut niveau » catégories : élite, collectifs nationaux, sénior
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs », catégories : espoir et relève
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2020, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
PRADEL Louis	Académie d'Escrime du Roannais	CDOS	300 €
BERTHELOT Lili-Rose	ASR Natation	Collectifs Nationaux	600 €
AUDRY Théo	Chorale Roanne Basket Association	Relève	300 €
BISSAY Cyprien	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
GUEDEGBE Isaac	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
MARCHAND Noah	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
VERGIAT Mattéo	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
NGAMDU NTUMBA Amanda	Club Athlétique du Roannais	Relève	300 €
ROCHE Adeline	Club Athlétique du Roannais	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	Club Athlétique du Roannais	Espoirs	300 €
CHAZAL Emmanuelle	Club Athlétique du Roannais	CDOS	300 €
BOURLON Axel	Handisport Roannais	Sénior	600 €
VERGNAUD Loïc	Handisport Roannais	Sénior	600 €
BERTHIER Clément	Loire Nord Tennis de Table	Relève	300 €
FOREST Mathilde	Mâtel Sports Canoë Kayak	Espoirs	300 €
PETIBOUT Bertrand	Mâtel Sports Canoë Kayak	Relève	300 €
DUVERNAY Chloé	Mâtel Sports Canoë Kayak	CDOS	300 €